



Salarié en accident de travail

Par **YAFOHI**, le **07/02/2013** à **17:59**

J'ai été victime d'un accident de travail avec pour conséquences une luxation sternoclaviculaire. Après un arrêt d'accident de 3 semaines mon entreprise m'a fait voir le médecin de travail et ce dernier a recommandé à l'entreprise de ne pas me faire prendre des charges au delà de 8kg. Mais 2 jours après je me suis retrouvé au même poste d'avant l'accident. Et j'ai eu mal et là je suis en arrêt pour 2 semaines mais puisque c'est la clavicule qui n'est plus en contact avec le sternum et quand je dors du cote accidenté au réveil j'ai mal. Je signale que c'est de la manutention avec des charges lourdes. Mon responsable me semble ne pas être disposé à me faire un poste aménagé; mais le directeur m'a signifié qu'il pouvait me renvoyer pour faute grave si je prends les charges au dessus de 8kg et en même temps il y a des jours où on est programmé à deux pour le service. C'est pourquoi je viens vers vous pour me dire la conduite à tenir. J'ai 1 an 4 mois d'ancienneté. MERCI

Par **citoyenalpha**, le **10/02/2013** à **16:09**

Bonjour, votre responsable doit se conformer aux indications du médecin du travail. A défaut il encourt des poursuites faute d'avoir protégé la santé de son employé. En tout état de cause vous êtes en droit de refuser de porter les charges de plus de 8 kg. Votre responsable ne pourra vous sanctionner pour ce refus. Restant à votre disposition.